

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2022

---

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA  
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

Mme Manon Meunier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,  
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,  
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,  
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,  
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,  
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,  
Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,  
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,  
M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,  
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,  
M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre les dispositions de la présente loi, en les appliquant aux clôtures réalisées avant la loi de 2005. Comme précisé lors des auditions préalables à l'examen de la présente proposition de loi, une majorité de clôtures existantes aujourd'hui ont été édifiées avant 2005.

Aussi, l'exclusion des clôtures antérieures à la loi du 23 février 2005 limite fortement les dispositions contenues dans cet article, que nous soutenons fortement. Par ailleurs, la simple preuve d'antériorité de la construction de la clôture nous semble être trop légère pour s'assurer de leur date d'édification effective. Aussi, pour que cette loi ait un véritable impact, nous proposons la suppression de cette limitation aux clôtures édifiées après 2005, pour étendre les dispositions de la loi à toutes les clôtures existantes aujourd'hui.